

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience à huis clos
7 Vendredi 20 février 2009
8 L'audience est présidée par le juge Président Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 36*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 2 – Expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
9 vous inviter à lire tout haut ce qui figure sur le papier que vous avez devant les
10 yeux.

11 Est-ce que vous pouvez lire cela à haute voix, maintenant, s'il vous plaît ?

12 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je déclare solennellement que
13 je dirais la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Merci
15 beaucoup.

16 Madame Bensouda, à ce stade initial, est-ce que nous restons en audience publique
17 ou est-ce que nous passons à huis clos.

18 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : À huis clos, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

20 Est-ce que nous pouvons retourner à huis clos ?

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 4 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 7 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)

17 Nous sommes en séance publique.

18 Madame Bensouda.

19 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez été enrôlé dans l'armée.

21 Dans quelle armée ?

22 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

23 R. C'était l'UPC.

24 Q. Est-ce que vous savez ce que signifie UPC ?

25 R. UPC signifie Union des patriotiques congolaises.

1 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer à la Cour dans quelles
2 circonstances vous avez été enrôlé dans l'armée de l'UPC ?

3 R. Oui. Nous étions en train de venir de l'école avec les amis. À notre retour, en
4 cours de route, nous avons rencontré les soldats de l'UPC. Ils nous ont pris. Ils nous
5 ont embarqué dans le véhicule et nous ont emmenés en formation. Quand nous
6 sommes arrivés en formation, nous avons commencé la formation. Nous avons
7 terminé la formation. Nous sommes restés là un temps et puis je me suis échappé, je
8 suis rentré à la maison. Quand je suis arrivé à la maison, je suis resté à la maison. Ils
9 sont venus pour me prendre pour la deuxième fois; je suis rentré en formation. La
10 deuxième phase de formation s'est passée à Bule. J'ai travaillé à Bule pendant au
11 (Expurgée)

12 (Expurgée) Puis-je continuer ?

13 Q. Oui, je vous en prie ; poursuivez, Monsieur le témoin.

14 R. La formation de Lopa, lorsque j'ai été pris à Lopa, j'ai fait la formation sur
15 place. Lorsque j'ai fini, je suis resté un temps et je suis allé à Mulabo. À Mulabo, je
16 n'ai pas traîné, je suis rentré à Lopa. De Lopa, on m'a amené à Bunia. À Bunia, j'étais
17 basé à la résidence de notre président. Nous sommes restés à la résidence du
18 président, mais je ne me souviens pas on a fait combien de temps. Après, c'était la
19 bataille des Ougandais et les combattants de l'UPC.

20 Lorsque nous avons quitté ce lieu, M. Thomas Lubanga est allé à Bunia et nous, à
21 Bule, nous sommes allés à Lopa. Quand nous sommes arrivés à Lopa, nous avons
22 préparé la bataille de l'UPC. Quand nous sommes allés à Bunia pour combattre les
23 Ougandais, nous avons combattu jusqu'à ce que j'aie été blessé. On m'a embarqué
24 dans le véhicule, on m'a ramené à Lopa.

25 Dès mon retour à Lopa, je suis resté à Lopa. Je recevais les soins médicaux ; les soins

1 médicaux parce que j'étais blessé, jusqu'à ce que je me suis rétabli. Après, j'ai
2 abandonné ce service jusqu'à ce jour.

3 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser une ou deux questions sur ce que vous
4 venez de raconter, pour qu'on comprenne mieux.

5 R. Oui.

6 Q. À combien de reprises avez-vous été enrôlé, enlevé par l'UPC ?

7 R. On m'a pris trois fois.

8 Q. Je vais vous faire remonter à la première fois où vous avez été enlevé par
9 l'UPC. Est-ce que vous pourriez vous concentrer sur cette première fois et nous dire
10 exactement ce qui s'est passé ?

11 R. Pour la première fois, nous venions de l'école. Nous avons été pris par les
12 soldats de l'UPC. Ils nous ont emmenés en formation. Nous avons suivi la formation
13 à Lopa. Après un temps, nous avons fini la formation. Nous sommes restés là. J'ai
14 abandonné ce service. Ça, c'était la première fois, lorsque j'ai été pris.

15 Q. Vous avez dit : « Nous revenions de l'école ». Avec qui étiez-vous ? Est-ce que
16 vous étiez avec d'autres personnes ? Et s'il vous plaît, ne donnez pas de noms. Si
17 vous avez besoin de donner des noms, je vais vous donner un papier pour que vous
18 les écriviez. Avec qui étiez-vous cette première fois lorsque vous rentriez de l'école ?

19 R. J'étais avec mes collègues de l'école.

20 Q. Combien de vos collègues ?

21 R. Nous étions à cinq.

22 Q. Est-ce que vous étiez tous dans la même classe ?

23 R. Non. Non, nous étions dans les classes différentes.

24 Q. Est-ce que vous étiez tous des garçons ?

25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'âge ? Quel âge aviez-vous à ce
2 moment-là ?

3 R. À ce moment-là, je ne me rappelle pas de l'âge.

4 Q. Les soldats de l'UPC qui vous ont arrêtés sur la route, combien étaient-ils ?

5 R. Ils étaient au nombre de huit.

6 Q. Comment étaient-ils habillés ? Vous vous en souvenez ?

7 R. Ils étaient en tenue camouflée.

8 Q. Est-ce qu'ils étaient armés ?

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez du type d'armes qu'ils portaient ?

11 R. C'étaient les armes, les types SMG.

12 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose lorsqu'ils vous ont arrêtés, vous et vos
13 amis ?

14 R. Ils ne nous ont rien dit, ils sont arrivés, ils nous ont pris et nous sommes allés.

15 Q. Comment êtes-vous allés avec eux ? Est-ce que vous avez été en voiture ou
16 est-ce que vous avez été à pied ?

17 R. Nous sommes allés en véhicule.

18 Q. Est-ce que vous avez essayé de leur opposer résistance pour ne pas être
19 emmenés ?

20 R. Oui, nous avons... nous avons tout fait pour nous opposer. Nous avons fui,
21 mais ils nous ont encerclés. C'était impossible de nous échapper.

22 Q. Où est-ce qu'ils vous ont emmenés ?

23 R. Ils nous ont emmenés en formation.

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez approximativement de la
25 date à laquelle cela s'est produit ?

1 R. Je me rappelle pas de l'année, je n'avais pas l'intention de retenir les dates ou
2 les années à ce moment-là.

3 Q. Mais vous étiez en troisième année primaire ?

4 R. Oui.

5 Q. Vous avez dit qu'ils vous ont emmenés pour une formation. À quel endroit
6 vous ont-ils conduits ?

7 R. C'était la formation sur place, à Lopa.

8 Q. À quel endroit précisément à Lopa ?

9 R. C'était la même à Lopa, sur place.

10 Q. Connaissez-vous le nom de l'endroit ?

11 R. Oui.

12 Q. Pouvez-vous nous le donner ?

13 R. On l'appelle « centre de ballon ». C'était un endroit où on... c'était un terrain
14 de football. C'est ce qui a été transformé en un camp militaire.

15 Q. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à ce
16 camp de formation en compagnie de vos amis, que s'est-il passé ?

17 R. Nous avons commencé directement la formation. On nous a demandé de
18 commencer la formation. On nous a dit : « Si quelqu'un tente de s'échapper, s'il est
19 arrêté, il sera tué directement ». Nous avons commencé la formation par faire des
20 courses. Par la suite, on nous a donné les armes. Et nous sommes restés là, en
21 formation.

22 Q. Lorsque vous êtes arrivés au camp, y avait-il d'autres enfants présents
23 également ?

24 R. Les enfants étaient là, les enfants qui avaient déjà reçu leurs armes.

25 Q. Est-ce que vous connaissez la tranche d'âge des enfants qui étaient présents à

1 cet endroit ?

2 R. Je ne pouvais pas m'imaginer leur âge parce que d'autres étaient plus élancés
3 que moi et moi j'étais plus élancé plus que d'autres, donc c'était difficile pour moi de
4 m'imaginer leur âge.

5 Q. Avez-vous trouvé des enfants qui avaient le même âge que vous ?

6 R. Oui. Il y en avait ceux qui avaient mon âge et d'autres étaient moins âgés que
7 moi.

8 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'un grand camp ?

9 R. Oui, c'était un grand camp.

10 Q. Savez-vous environ combien d'enfants il y avait dans ce camp ?

11 R. Les enfants étaient là, mais je ne sais pas ils étaient au nombre de combien. Ils
12 étaient nombreux, mais je ne connais pas leur nombre.

13 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans ce camp ?

14 R. Je n'ai pas beaucoup traîné et je me suis échappé.

15 Q. Et après, combien de jours ou combien de semaines avez-vous passé dans le
16 camp avant de vous enfuir ?

17 R. Lorsque j'ai fini la formation, j'ai passé trois semaines et demie. Par la suite, je
18 me suis échappé — si je ne me trompe pas.

19 Q. Monsieur le témoin, très brièvement, pouvez-vous nous expliquer comment
20 vous avez réussi à vous enfuir du camp ?

21 R. Pour s'échapper, c'était quelque chose de très difficile. Je suis sorti ; on nous a
22 envoyés pour aller chercher les filles à la rivière pour qu'elles amènent l'eau au
23 camp. C'est à ce moment-là que je me suis échappé.

24 Q. Où vous êtes-vous rendu lorsque vous vous êtes enfui ?

25 R. Je suis rentré à la maison.

1 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement savoir ceci : en revenant au
2 camp, est-ce qu'il y avait des filles dans ce camp ?

3 R. Il y avait des filles.

4 Q. Et est-ce que vous savez quel âge ces filles avaient ?

5 R. Les filles qui étaient là avaient l'âge plus que moi.

6 Q. Est-ce que ces filles ont également suivi la formation ?

7 R. Oui.

8 Q. Quel type de formation ont-elles suivi ? Est-ce que c'était la même chose que
9 celle que vous avez suivie ?

10 R. Oui. Elles suivaient la même formation que nous.

11 Q. Est-ce que les filles avaient d'autres tâches dans le camp ?

12 R. Non, elles n'avaient pas d'autres tâches.

13 Q. Toujours sur la formation, je voudrais vous poser quelques questions sur ce
14 point. Est-ce que vous pouvez nous décrire un jour classique de formation au camp ?
15 Que deviez-vous faire avec les autres enfants ?

16 R. Au camp, nous restions seulement. Nous ne faisons rien. Nous étions en train
17 de faire le jeu de cartes et d'autres.

18 Q. Tantôt, vous avez parlé du fait que vous ayez suivi une formation au camp.
19 Est-ce que vous pouvez nous parler de la formation ? Quand vous avez suivi cette
20 formation, que faisiez-vous ? Comment commenciez-vous la formation ?

21 R. Je n'ai pas bien suivi la question.

22 Q. Très bien, je vais reformuler ma question. Je voulais simplement vous
23 rappeler, Monsieur le témoin, que vous avez dit qu'il fallait que vous couriez. Il vous
24 fallait faire la course dans le cadre de votre formation. Est-ce la seule chose que vous
25 ayez faite ?

1 R. C'est ce que nous étions en train de faire ; nous étions en train de faire la
2 course et puis de faire la marche gauche, droite. C'est tout.

3 Q. Aviez-vous un formateur au camp ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce vous vous souvenez du nom de ce formateur ? Vous pouvez répondre
6 simplement par « oui » ou par « non ».

7 R. Non.

8 Q. En dehors des courses et des marches que vous faisiez, avez-vous fait autre
9 chose ?

10 R. À part cela, on nous apprenait à tirer. C'est tout.

11 Q. Pour cet exercice, aviez-vous en votre possession une arme ?

12 R. Oui. Les armes étaient là.

13 Q. Qu'avez-vous fait de ces armes ? Est-ce qu'ils vous ont appris le maniement
14 de ces armes ?

15 R. On nous apprenait à tirer. On nous apprenait à démonter et à nettoyer les
16 armes, et d'autres choses.

17 Q. Nous allons revenir au moment où vous avez dit que vous vous êtes enfui et
18 que vous êtes rentré chez vous. Lorsque vous êtes arrivé chez vous, qu'avez-vous
19 fait ?

20 R. Lorsque je suis arrivé à la maison, j'ai tout de suite repris l'école.

21 Q. Et pendant cette année scolaire, quelque chose s'est-il produit ?

22 R. La chose qui s'est faite où ? À la maison ou ailleurs ?

23 Q. Je vais vous expliquer un peu ce que je souhaite de vous, Monsieur le témoin.
24 Vous avez dit que vous avez été enlevé par l'UPC trois fois. Vous venez juste de
25 nous le dire ; est-ce exact ?

1 R. Oui.

2 Q. Au cours de cette année, est-ce qu'il a fallu que vous retourniez dans l'armée ?

3 R. Lorsque je suis rentré à la maison, j'ai repris l'école. Et c'est pendant ce
4 moment-là que nous avons été pris pour la deuxième fois.

5 Q. Monsieur le témoin, je voudrais encore une fois que vous nous expliquiez les
6 circonstances de votre enlèvement la deuxième fois par l'UPC.

7 R. Je n'ai pas bien suivi la question. Est-ce que vous pouvez reprendre la
8 question pour la deuxième fois ?

9 Q. Oui. Je le ferai, Monsieur le témoin ; je vais essayer d'être plus claire. Vous
10 avez dit que lorsque vous êtes retourné à l'école la seconde fois, vous avez été enlevé
11 par l'UPC. Je voulais simplement vous... je voulais vous demander d'expliquer à la
12 Cour à quel endroit vous étiez lorsque cela s'est produit ?

13 R. Pour la deuxième fois, nous venions de l'école. Les soldats sont arrivés, ils
14 nous ont pris. Nous avons pris les armes et les munitions pour les emmener à un
15 autre endroit. Après cela, nous avons fait un long voyage depuis (Expurgé) jusqu'à
16 l'endroit que nous sommes allés pour déposer ces effets. Quand nous sommes
17 arrivés au lieu où nous devions déposer ces effets, nous devions suivre une autre
18 formation. Nous avons été formés pour la deuxième fois là-bas. Comme nous avons
19 suivi une autre formation avant, nous n'avons pas suivi une formation pendant
20 longtemps. On nous a dotés des armes. Là, je suis resté un temps. Nous sommes
21 allés puiser de l'eau ; je fais semblant de déposer les récipients et je me suis échappé
22 pour la deuxième fois et je suis rentré encore à la maison.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où vous êtes allé prendre des
24 armes ?

25 R. Je voudrais me rappeler, mais je suis en train d'oublier, donc...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
 2 je crois que nous allons ralentir un peu ce matin, parce que je ne voudrais pas faire
 3 pression. Je ne voudrais pas qu'on fasse pression sur le témoin.
 4 Je crois que ce que nous allons faire, c'est que tous les trois quarts d'heure ou toutes
 5 les 60 minutes, nous allons prendre... observer une pause.
 6 Parce que nous sommes en train d'aborder le deuxième incident ; donc nous allons
 7 observer une pause ; nous allons reprendre à 10 h 45.
 8 Monsieur le témoin, nous allons observer une pause afin que vous puissiez vous
 9 reposer.
 10 Nous allons décréter le huis clos en baissant les stores afin que le témoin puisse se
 11 retirer. Et je vais demander d'abord à M. Lubanga de bien vouloir se retirer. Merci.
 12 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
 13 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire à 10 h 17*)
 14 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 18*)
 15 (Expurgée)
 16 (Expurgée)
 17 (Expurgée)
 18 (*L'audience, suspendue à 10 h 22, est reprise à 10 h 50*) (*Audience publique*)*
 19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.
 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
 21 juste avant que nous ne rentrions dans le prétoire, un message a été transmis aux
 22 juges de la part de l'Unité des victimes et des témoins, nous informant que lorsque le
 23 témoin 0213 est revenu dans la salle, il a demandé s'il pourrait avoir la possibilité de
 24 relire sa déposition. Nous en avons discuté sur une base préliminaire uniquement —
 25 j'y insiste — et notre position, pour le moment, est la suivante : la déposition ici, ça

1 n'est pas un exercice consistant à montrer si on a une bonne mémoire ou pas ; il s'agit
 2 de dire la vérité. Et lorsqu'un témoin demande à avoir la possibilité de se rafraîchir la
 3 mémoire sur la déclaration qu'il avait faite il y a plusieurs années, nous estimons —
 4 pour le moment en tout cas — que, conformément à la décision que nous avons prise
 5 en ce qui concerne la familiarisation et le fait de se rafraîchir la mémoire, c'est une
 6 requête raisonnable.

7 Mais d'autres peuvent avoir une autre position que la nôtre. Nous souhaitons donc
 8 vous informer de notre position à ce stade. Madame Bensouda, quelle est votre
 9 position sur ce sujet ?

10 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous pensons, pour notre part, que cela
 11 peut être autorisé également.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
 13 Maître Mabilie.

14 M^e MABILLE : Il a eu l'occasion de le faire il y a sans doute quelques jours, puisque
 15 c'était la décision que vous avez rendue. Donc, pour notre part, on s'y oppose.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Les
 17 victimes participantes ?

18 M^e WALLEYN : Nous n'avons pas de problèmes avec ça, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
 20 Madame Massidda ?

21 M^{me} MASSIDDA : Nous sommes d'accord avec la suggestion de la Chambre. Une
 22 suggestion ; nous pensons que le caractère particulièrement vulnérable de ce témoin
 23 doit être pris en considération pour décider si le témoin est autorisé ou non à revoir
 24 sa déposition. Étant donné son jeune âge et le fait que ce témoin continue d'être un
 25 témoin traumatisé, nous pensons qu'il faudrait l'autoriser, effectivement, à relire sa

1 déclaration.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Avant que
4 l'audience ne reprenne, à mi-chemin de la déposition du témoin, nous avons reçu un
5 message de l'Unité des victimes et des témoins indiquant que le témoin 0213 avait
6 demandé d'avoir la possibilité de revoir une partie ou l'ensemble de sa déclaration.

7 L'Accusation et les victimes participantes considèrent que c'est une requête
8 appropriée. M^e Mabile, au nom de l'accusé, nous a rappelé que le témoin avait eu la
9 possibilité de revoir sa déclaration il y a quelques jours et que, dans ces circonstances
10 si je comprends bien, il ne serait pas approprié que le témoin puisse relire à ce stade
11 sa déclaration par écrit.

12 Nous avons réfléchi soigneusement aux arguments contradictoires sur ce point et, de
13 notre point de vue, témoigner ça n'est pas simplement un exercice consistant à
14 prouver sa capacité à se rappeler des événements qui ont pu avoir lieu plusieurs
15 années auparavant, événements qui ont pu aussi être compliqués. Nous avons à
16 l'esprit également l'âge de ce témoin et son... sa vulnérabilité potentielle, ainsi que les
17 difficultés à témoigner devant la cour pour la première fois probablement de sa vie.

18 De notre point de vue, il serait approprié, étant donné que ce témoin a demandé
19 cette requête, il serait approprié d'accorder à ce témoin la possibilité de relire une
20 partie ou l'ensemble de son témoignage, en tout cas les parties qu'il souhaiterait
21 revoir.

22 Par conséquent, avant qu'il ne soit ramené dans le prétoire, je vais demander au
23 greffier d'audience de communiquer à l'Unité des victimes et des témoins
24 qu'effectivement nous considérons que cela est approprié, que les parties et les
25 participants soient informés du moment où le témoin aura eu effectivement la

1 possibilité de relire les passages ou les parties qu'ils souhaite relire. Je ne peux pas
2 fixer d'horaire ; je suppose que cela va prendre à peu près 10 à 20 minutes. Je vous
3 inviterais à rester proches de la salle d'audience, qu'on puisse vous contacter
4 facilement.

5 Nous allons reprendre l'audience dès qu'il aura terminé sa relecture.

6 (*L'audience, suspendue à 10 h 53, est reprise à 11 h 24*) (*Audience à huis clos*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 27*)

5 Madame Bensouda.

6 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Monsieur le témoin, la deuxième fois que vous avez été pris par les soldats de
8 l'UPC, et emmené, combien de soldats de l'UPC étaient là ?

9 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Ils étaient au nombre de 20.

11 Q. Étaient-ils armés ?

12 R. Oui.

13 Q. Comment étaient-ils armés, quelles armes portaient-ils ?

14 R. C'étaient différents types d'armes, SMG ainsi que d'autres types d'armes.

15 Q. Et votre groupe, dans votre groupe, combien étiez-vous ?

16 R. Nous étions au nombre de 22.

17 Q. Et où est-ce que cela s'est passé ?

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée) à cet endroit-là qu'on a... qu'on

21 jouait au foot.

22 Q. Comment savez-vous qu'ils étaient des soldats de l'UPC ?

23 R. Ils étaient habillés en tenue camouflage, c'était une tenue qui était reconnue
24 comme celle appartenant aux soldats de l'UPC.

25 Q. Est-ce que vous faisiez quelque chose de particulier sur ce terrain de football,

- 1 votre groupe... qu'est-ce que vous faisiez sur ce terrain ?
- 2 R. Nous étions en train de jouer au football.
- 3 Q. Ce groupe de soldats de l'UPC, est-ce que vous savez s'ils avaient un chef
- 4 parmi eux ?
- 5 R. Oui, il y avait un chef parmi eux.
- 6 Q. Connaissez-vous le nom de ce chef ?
- 7 R. Non, je ne connais pas son nom.
- 8 Q. Ce n'est pas grave. Quand ils vous ont trouvé en train de jouer au football sur
- 9 le terrain, est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose avant de vous emmener ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous vous souvenez de ce qu'ils vous ont dit ?
- 12 R. Oui, je me rappelle un peu.
- 13 Q. Pourriez-vous nous dire ce qu'ils vous ont dit ?
- 14 R. Oui, ils nous ont dit ceci. Ils cherchaient des jeunes pour commencer la
- 15 carrière militaire.
- 16 Q. Et est-ce que vous avez répondu quelque chose ? Est-ce que l'un d'entre vous
- 17 a répondu quelque chose ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Vous vous souvenez de qui a dit quoi ?
- 20 R. Même moi, personnellement, j'ai répondu.
- 21 Q. Pourriez-vous nous dire ce que vous avez répondu ?
- 22 R. J'ai dit ceci : « Nous, nous sommes encore des enfants, nous ne pouvons pas
- 23 faire ce travail. »
- 24 Q. Après que vous ayez dit cela, est-ce qu'ils vous ont quand même emmenés ?
- 25 R. Eux aussi nous ont répondu à leur tour.

- 1 Q. S'il vous plaît, dites-nous ce qu'ils vous ont répondu.
- 2 R. Ils ont dit ceci : « Nous pensons que ce travail, c'est pour notre père. » [dit le
3 témoin].
- 4 Q. Je suis désolée, Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter ce que vous venez
5 de dire, l'interprète ne vous a pas bien entendu ?
- 6 R. Oui, ils nous ont dit ceci : « Ce travail, c'est le travail de notre père, de notre
7 papa. »
- 8 Q. Et qu'avez-vous compris par là ? Qu'est-ce que... Qu'est-ce que ça voulait
9 dire ?
- 10 R. Cela signifie que nous ne pouvions pas refuser ce travail, ce ne sont pas eux,
11 seulement, qui devaient faire ce travail, nous devons aussi le faire.
- 12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez de quel travail ils voulaient parler ?
- 13 R. C'était le travail militaire.
- 14 Q. Et au bout du compte, est-ce que vous êtes allé avec eux, avec les soldats ?
- 15 R. Oui, nous sommes partis avec eux.
- 16 Q. Vous souvenez-vous plus ou moins de l'âge des gens de votre groupe ? De ce
17 groupe qui a été emmené par les soldats de l'UPC ?
- 18 R. Non, je ne peux pas me souvenir de l'âge. Il y avait certains qui étaient plus
19 élancés que moi et j'étais plus élancé que d'autres.
- 20 Q. Vous souvenez-vous de votre âge, de l'âge que vous aviez, vous-même, à ce
21 moment-là ?
- 22 R. Non, je ne peux pas me souvenir de quel âge j'avais, mais je me souviens en
23 quelle année scolaire j'étais ; j'étais en quatrième année scolaire.
- 24 Q. Est-ce que d'autres membres de votre groupe étaient dans la même classe que
25 vous ?

1 R. Oui, il y avait certains... on était avec eux dans la même classe, les autres
2 étaient dans la classe supérieure par rapport à nous.

3 Q. Est-ce qu'il y avait des gens dans votre groupe qui étaient dans des classes
4 inférieures que la vôtre ?

5 R. Non. S'il y en avait, je ne peux pas me souvenir, parce que je n'avais pas l'idée
6 à ce moment-là.

7 Q. Donc, vous dites qu'au bout du compte, vous êtes parti avec le groupe de
8 soldats de l'UPC. Où êtes-vous allés ?

9 R. Nous sommes partis...

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin a cité un nom que l'interprète n'a
11 pas entendu.

12 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

13 R. ... à ce moment-là j'ai entendu un supérieur qui était en train de causer avec
14 les autres supérieurs de l'armée.

15 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) :

16 R. Qu'avez-vous entendu de la conversation entre ces deux supérieurs. Est-ce
17 que vous pouviez entendre ce qu'ils se disaient ?

18 R. Ce que moi j'ai entendu, c'est celui-ci. Le chef a appelé le commandant
19 Django. Il lui a informé qu'il nous avait déjà rassemblés et qu'il avait pour objectif de
20 nous faire arriver au camp. Et le commandant a donné son accord. C'est ce que moi
21 j'ai entendu, et par la suite on nous a amenés directement au camp.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
23 vous verrez qu'en ligne 13, le témoin a mentionné un nom que l'interprète n'a pas
24 entendu. Vous pourriez peut-être éclaircir ce point.

25 Je crois qu'il s'agit du lieu où ils se sont rendus.

1 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, il y a un instant, vous avez parlé de l'endroit où on vous
3 a emmenés. Quel était l'endroit, quel était le nom de l'endroit ?

4 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

5 R. C'était à Lopa.

6 Q. Et en fin de compte, où est-ce qu'on vous a emmenés ?

7 R. Avant de partir, le commandant Django a informé son supérieur que nous
8 étions sur place. Est-ce que c'est possible qu'on nous amène ? Le commandant
9 Django a donné son accord et lorsqu'il a donné son accord, on nous a directement
10 conduits au camp.

11 Q. Vers quel camp vous a-t-on amenés ?

12 R. Je ne peux pas me rappeler du nom du camp, mais je me souviens du nom du
13 village.

14 Q. Très bien. Dans ce cas, dites-nous le nom du village, s'il vous plaît.

15 R. C'est le village de Lopa. S'il vous plaît...

16 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire, quand vous êtes arrivés au
17 village, que s'est-il passé ?

18 R. Je vous demande pardon, je me suis trompé. Je me suis trompé au sujet du
19 village.

20 Q. Ça n'est pas grave, dites-nous simplement le nom... le nom correct du village.
21 Vous pouvez très bien vous tromper, ça n'est pas grave.

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Donc, on vous a emmenés dans ce camp à Bule. Quand vous êtes arrivés au

1 camp, que s'est-il passé ?

2 R. Lorsque nous sommes arrivés là, nous avons directement commencé les
3 instructions.

4 Q. Quand vous êtes arrivés au camp, est-ce qu'il y avait d'autres enfants ?

5 R. Il ne manquait pas des enfants dans les camps. Oui, il y avait des enfants,
6 mais ils n'étaient pas en grand nombre.

7 Q. Vous avez... Vous venez de dire qu'on vous a donné des instructions à suivre.
8 Quelles étaient ces instructions ?

9 R. Je n'ai pas bien suivi votre question.

10 Q. Je vais la répéter, pour essayer de vous faire comprendre. Vous venez de dire
11 à la Cour qu'en arrivant au camp de Bule, vous avez commencé à suivre des
12 instructions. Et j'aimerais savoir ce qu'on vous a dit de faire, quelles étaient ces
13 instructions ?

14 R. Ce qu'on nous a dit de faire, c'était directement la formation. On a commencé
15 à suivre la formation, directement. Et après cette formation, ils n'ont plus donné
16 d'autres instructions.

17 Q. Est-ce que vous aviez un formateur ?

18 R. Oui.

19 Q. Vous vous souvenez du nom du formateur ?

20 R. Oui, oui, je peux me rappeler de son nom. Je crois même qu'on l'a arrêté. Au
21 moment où je parle avec vous, il a été emprisonné dans une prison de Bunia parce
22 qu'il a été arrêté, il détenait une arme.

23 Q. Et quel était son nom ?

24 R. Son nom, c'est Seke (*Phon.*).

25 Q. Quel type de formation avez-vous reçue à Bule ?

1 R. C'était la formation militaire, qu'on a reçue à Bule.

2 Q. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consistait cette formation militaire,
3 qu'est-ce qu'on vous demandait de faire ?

4 R. À un certain moment, ils nous demandaient d'aller puiser de l'eau, de laver
5 les habits de nos supérieurs ou des militaires plus âgés que nous. C'est ce qu'on
6 faisait souvent. Après, on pouvait même nous envoyer au marché.

7 Q. Mais en ce qui concerne la formation militaire j'aimerais que vous expliquiez à
8 la Cour comment on vous a formés, au camp de Bule.

9 R. Je ne sais pas comment je pourrais vous répondre à cette question. Ce que je
10 peux vous dire, nous avons reçu une formation militaire. Je ne sais pas comment je
11 peux vous expliquer pour pouvoir répondre à votre question.

12 Q. Ça n'est pas grave, Monsieur le témoin. Est-ce qu'on vous a donné des armes ?

13 R. Oui, il y avait des armes.

14 Q. Quand vous a-t-on donné des armes ?

15 R. C'était après qu'on eu passé un certain moment au camp, c'est à ce moment
16 qu'on nous a donné les armes.

17 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp avant qu'on vous donne des
18 armes.

19 R. Je ne peux pas me souvenir les jours exacts, parce qu'il y a beaucoup de jours
20 que cela s'est passé.

21 Q. Une fois qu'on vous a donné des armes, est-ce qu'on vous a assigné des tâches
22 également ?

23 R. Non, ils ne nous ont pas donné un travail à faire. Le seul travail qu'on faisait,
24 c'était faire des patrouilles et circuler dans la ville. Il n'y avait pas d'autre travail, à
25 part ça.

1 Q. Vous avez dit qu'il y avait d'autres enfants au camp. Est-ce qu'ils avaient le
2 même âge que vous ou bien est-ce qu'ils étaient plus jeunes ou plus âgés ?

3 R. S'il vous plaît, je ne connais rien au sujet de l'âge parce qu'il n'est pas possible
4 que je puisse m'imaginer leur âge exact, mais je peux vous répondre par rapport à la
5 taille. Il y avait ceux là qui étaient plus... qui avaient une grande taille par rapport à
6 moi et d'autres avaient une petite taille par rapport à moi.

7 Q. Très bien. Donc vous dites que quand on vous a donné des armes, on vous a
8 demandé d'effectuer des patrouilles, des corvées de patrouille. Où deviez-vous
9 patrouiller ?

10 R. C'était souvent dans la brousse, on faisait des patrouilles dans la brousse ou
11 encore dans le village.

12 Q. Pendant vos patrouilles, est-ce que vous étiez armés ?

13 R. Oui, nous étions armés.

14 Q. Est-ce que vous patrouilliez seul ou avec d'autres personnes ?

15 R. Non, je n'étais pas seul, nous étions avec d'autres personnes.

16 Q. Les armes que vous portiez, est-ce que vous saviez comment les utiliser ?

17 R. Oui. Oui, nous savions comment les utiliser.

18 Q. De quel type d'armes s'agit-il ?

19 R. La plupart c'étaient des SMG.

20 Q. Comment saviez-vous comment utiliser ces armes ?

21 R. On nous a appris comment les utiliser.

22 Q. Qui vous a appris à utiliser ces armes ?

23 R. La première fois, lorsque nous sommes arrivés, on nous a appris comment les
24 utiliser, et lorsque nous sommes arrivés par la suite à Bule, on nous a encore appris
25 comment les utiliser.

- 1 Q. Vous souvenez-vous de qui, à Bule, vous a enseigné à utiliser ces armes ?
- 2 R. C'était M. Seke (*Phon.*) ainsi que d'autres supérieurs militaires.
- 3 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, est-ce que quelqu'un vous a
- 4 demandé votre âge ?
- 5 R. Non, personne ne m'a demandé cette question.
- 6 Q. À part vos patrouilles, aviez-vous d'autres... d'autres corvées qui vous étaient
- 7 assignées ?
- 8 R. Il y avait certaines personnes qu'on demandait d'aller au marché pour faire
- 9 des travaux ; d'autres allaient faire les patrouilles. À part ça, il n'y avait pas d'autres
- 10 travaux à faire.
- 11 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp de Bule ?
- 12 R. Je ne peux pas me souvenir le temps pendant lequel nous sommes restés. J'ai
- 13 déjà oublié.
- 14 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, est-ce que d'autres commandants de
- 15 l'UPC ont visité le camp ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Vous vous souvenez de qui a visité, qui étaient ces commandants.
- 18 Souvenez-vous... Vous vous souvenez de leurs noms ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Pourriez-vous nous dire leurs noms ?
- 21 R. Il y avait le commandant Bosco, le commandant Mugisa, le commandant
- 22 Kisembo, ainsi que d'autres commandants dont j'ai oublié les noms.
- 23 Q. Est-ce qu'ils visitaient le camp régulièrement ?
- 24 R. Oui, oui, ils visitaient le camp plusieurs fois.
- 25 Q. Et savez-vous qui était le commandant Bosco ?

1 R. Oui. Le commandant Bosco était le chef d'état-major.

2 Q. Savez-vous : est-ce que votre camp, le camp de Bule, avait-il un chef, un chef
3 de camp, un commandant de camp ?

4 R. Oui, c'était Maki.

5 Q. Savez-vous si le commandant Maki était un subordonné du commandant
6 Bosco ou pas ?

7 R. Oui, il était inférieur au commandant Bosco, parce que le commandant Bosco
8 était le vice-président et il était de grade supérieur au commandant Maki.

9 Q. Vous avez dit que le commandant Bosco était le vice-président. Savez-vous
10 qui était le Président ?

11 R. Oui.

12 Q. Pourriez-vous nous donner le nom du Président ?

13 R. Oui. Le nom du président, c'était président Thomas Lubanga.

14 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, avez-vous vu le président Lubanga
15 là-bas ?

16 R. Oui, Lubanga venait aussi souvent là-bas.

17 Q. Et vous vous souvenez de ce qu'il venait faire au camp de Bule ?

18 R. Je ne sais pas la raison pour laquelle il était arrivé là-bas. Ce que je sais,
19 lorsqu'il arrivait, il rencontrait d'autres supérieurs, ils avaient des conversations,
20 mais je ne sais pas... je ne sais pas de quoi ils parlaient.

21 Q. Est-ce que vous connaissez le nom des supérieurs que le Président Lubanga
22 venait rencontrer au camp de Bule ?

23 R. Oui. Il y avait le commandant Bosco, il y avait le commandant Django, il y
24 avait d'autres commandants, tels que Mugisa. Il y avait également d'autres
25 commandants dont je ne connais pas les noms.

1 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais poser
2 certaines questions au témoin, qui nécessitent le huis clos.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
4 Madame Bensouda. La série de questions qui vient sera posée en huis clos, mais avec
5 les stores levés, s'il vous plaît.

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 05*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 06*)

7 Je voudrais expliquer aux membres du public que nous accordons un temps de
8 repos au témoin. Nous n'allons pas entendre son témoignage avant 12 h 30.

9 Entre-temps, Maître Mabilie, vous avez la parole.

10 M^e MABILIE : Monsieur le Président, la Défense, comme vous pouvez vous
11 l'imaginer, est assez soucieuse du fait que le témoin ait pu relire sa déposition. Et
12 nous souhaiterions à ce stade avoir une précision. Pendant les périodes de repos, le
13 témoin ne relit plus du tout sa déposition. Ça a été fait une fois, mais ça ne le sera
14 plus maintenant pendant ces périodes de repos. C'est cette précision que la Défense
15 souhaiterait avoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, vous avez tout
17 à fait raison, Maître Mabilie. Nous n'avions pas précisé ce qui devait se passer
18 pendant ces pauses. Accordez-nous un instant, s'il vous plaît.

19 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

20 Merci, Maître Mabilie, d'avoir soulevé cette question. Nous pensons — et
21 conformément à la décision que nous avons prise, nous ne sommes pas opposés,
22 dans certaines circonstances, à ce que le témoin effectivement ait des difficultés à se
23 souvenir d'événements ou l'ordre précis de ces événements. Donc, nous ne sommes
24 pas opposés à ce qu'il ait la possibilité de relire sa déclaration. Nous comprenons que
25 la Défense n'est pas d'accord avec cela, mais c'est notre décision.

1 Cependant, nous sommes d'accord avec vous pour dire que la déclaration ne doit
 2 pas être disponible pour le témoin et qu'il ne doit pas la relire chaque fois qu'il y a
 3 une pause. Cette possibilité ne peut lui être autorisée par les juges — si nous
 4 l'estimons approprié — que s'il présente une requête de revoir sa déclaration.

5 Je vais donc demander au greffier d'audience d'indiquer, s'il vous plaît, d'indiquer à
 6 l'Unité des victimes et des témoins que le témoin, lorsqu'il retourne dans la salle
 7 d'attente pendant les pauses, ne doit pas y retrouver sa déposition. Et que s'il a des
 8 difficultés à l'avenir avec le contenu de celle-ci, eh bien, qu'il nous en fasse part et
 9 nous prendrons alors une décision sur ce qu'il convient de faire.

10 Merci beaucoup d'avoir soulevé cette question, Maître Mabilie.

11 Madame Bensouda, il y a quelques jours — une journée ou deux — j'avais indiqué à
 12 M^{me} Struyven que nous souhaitions obtenir de l'Accusation un résumé des extraits
 13 vidéo que nous avons vus. Je ne vais pas revenir là-dessus. Vous vous souviendrez
 14 que la requête avait été présentée ; je n'avais pas fixé de limite à ce sujet.
 15 Pouvez-vous nous dire quel serait le délai raisonnable pour que vous puissiez
 16 respecter cette requête ?

17 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Mardi. Mardi, est-ce que ça irait ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait. Tout
 19 à fait. Merci beaucoup.

20 Il y a une question qui semble être une question qui se pose, Madame Bensouda.
 21 Est-ce que la comparution d'une personne — ou l'apparition, plutôt, dans une vidéo
 22 d'une personne, est-ce que cela reflète véritablement l'âge de cette personne ?

23 Nous comprenons dans l'argument de l'Accusation, étant donné que vous nous avez
 24 demandé de regarder de près certaines personnes précisément, nous comprenons
 25 d'ailleurs ce que vous recherchez par là, en partie. Vous voulez inviter la Chambre à

1 conclure que certaines personnes, selon l'Accusation, sont, de toute évidence, âgées
2 de moins de 15 ans.

3 Si nous l'avons... Si nous avons bien compris, certaines questions de la Défense
4 visent à affirmer que l'apparence n'est pas tout. Il y a des gens qui sont petits.
5 Quelqu'un peut être effectivement — apparaître petit, mais ça ne... ou de petite taille,
6 mais cela ne veut pas dire nécessairement qu'il est d'un jeune âge.

7 Si je comprends bien, vous n'allez pas demander d'expertise à ce sujet pour savoir si
8 l'on peut effectivement, simplement en regardant quelqu'un, déterminer son âge,
9 environ ou avec un certain degré de certitude.

10 Bien entendu, si la Chambre le souhaite, bien entendu la Chambre peut demander la
11 comparution d'un expert.

12 Mais nous souhaiterions savoir, pour le moment, si l'une des parties ou quelqu'un
13 d'autre a réfléchi à cette question. Est-ce que vous avez ou non l'intention de traiter,
14 enfin d'appeler plutôt un témoin sur... un témoin expert sur ce point ?

15 Et si les parties n'ont pas l'intention d'appeler un témoin expert, est-ce que c'est
16 quelque chose que la Chambre devrait examiner elle-même ?

17 Voilà matière à réflexion, Madame Bensouda. En tout cas, au début de la semaine
18 prochaine, nous souhaiterions savoir quelle est votre position et quelle est la position
19 de la Défense sur cette question ; puisque maintenant la question a été posée.

20 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous y réfléchissons effectivement et
21 nous déposerons notre argumentation au moment approprié.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

23 Une dernière question, Madame Bensouda. Je crains que ça ne soit une pause plus
24 longue pour le témoin que pour le conseil.

25 Actuellement, un avocat, comme tout le monde le sait, a été retenu à La Haye,

1 effectivement, pour... pour donner son avis, lorsque cela est opportun, au témoin, en
2 ce qui concerne la question de l'auto-incrimination.

3 Nous avons réfléchi et pensé qu'il serait peut-être plus approprié que cet avis soit
4 donné lorsque les témoins se trouvent encore en RDC ou là où ils se trouvent,
5 c'est-à-dire, en tout cas, avant qu'ils ne viennent à La Haye.

6 Il y a des avocats, par exemple, à Kinshasa, je donne cela à titre d'exemple,
7 simplement, qui parlent le lingala ou le swahili et qui sont connus du Greffe et qui
8 seraient en mesure de s'acquitter de cette même tâche... et donc, la même fonction
9 que M^e Mabanga ; et je crois que ce serait beaucoup plus simple pour eux que de
10 demander à cet avocat à chaque fois de venir de Paris.

11 Donc, nous avons envisagé de faire donner cet avis à... en RDC plutôt qu'à La Haye.
12 Si une question relevant du 74-10 se pose pendant le procès, eh bien, nous
13 prendrions des dispositions séparées pour qu'un avocat, effectivement, soit
14 immédiatement disponible pour la Cour et qu'il puisse apporter sa contribution sur
15 cette question d'auto-incrimination, si celle-ci, je le répète, se pose pendant le procès.
16 Voilà. Maintenant je ne demande pas une réponse immédiate, je vous invite à en
17 discuter avec les membres de votre équipe et évidemment avec la Défense et je suis
18 prêt à entendre vos positions à ce sujet, ultérieurement, au début de la semaine
19 prochaine.

20 M^{me} BENSOU DA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Je
22 suis désolé d'avoir eu à réduire ainsi votre pause. Nous nous retrouvons dans
23 10 minutes.

24 (*L'audience, suspendue à 12 h 17, est reprise à huis clos à 13 h*)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 37 – Expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 13 h 06*)

20 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si
21 le témoin est informé du fait qu'on peu lui donner de l'eau... qu'il peut prendre de
22 l'eau, s'il le veut.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'espère qu'on le lui
24 a dit.

25 Monsieur l'huissier, est-ce qu'on a mis un verre devant le témoin ? Oui. Il y a un

1 verre et une carafe d'eau ; Madame Bensouda, je pense que le témoin comprend bien
2 qu'il peut boire de l'eau s'il le souhaite.

3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Monsieur le témoin, combien de temps êtes-vous resté au camp de Bule ?

5 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Je ne sais pas exactement le temps que j'ai passé à Bule.

7 Q. Parmi les enfants que vous avez dit avoir vus au camp de Bule, est-ce qu'il y
8 avait des filles également ?

9 R. Oui. Il y avait des filles mais pas de filles de bas âge. Il n'y en avait pas
10 beaucoup.

11 Q. Et quand avez-vous quitté le camp de Bule ?

12 R. Je ne me rappelle pas très bien quand est-ce que j'ai quitté le camp de Bule,
13 mais je me souviens que j'ai quitté le camp pour aller à la maison.

14 Q. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, dans quelles circonstances vous
15 avez quitté le camp de Bule pour rentrer chez vous ?

16 R. J'ai fui, je me suis échappé parce que je n'étais pas content alors je suis rentré à
17 la maison ; j'étais dans une situation incertaine.

18 Q. Pourriez-vous brièvement nous expliquer comment vous avez pu vous
19 enfuir ?

20 R. Un jour, nous nous préparions à aller au combat et pendant que nous étions
21 en cours de route pour aller nous battre contre les Lendu... l'UPC contre les Lendu,
22 j'ai remis mon arme à un ami je lui ai dit : « Prends cette arme, je reviens la récupérer
23 parce que je vais faire mon petit besoin. » Et c'est ainsi que j'ai profité pour prendre
24 la fuite et je me suis échappé pour aller à la maison.

25 Q. Où vous apprêtiez-vous à aller combattre ?

- 1 R. C'était un village de Walendu ; j'oublie le nom de ce village.
- 2 Q. Après vous être enfui, est-ce que vous êtes rentré directement chez vous ?
- 3 R. Oui. Je suis allé directement à la maison lorsque je me suis échappé.
- 4 Q. Est-ce que vous êtes retourné à l'école lorsque vous êtes rentré chez vous ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Dans quelle classe êtes-vous retourné ?
- 7 R. J'étais en quatrième.
- 8 Q. Est-ce que vous avez pu terminer votre quatrième ?
- 9 R. Oui. J'ai fini la quatrième année.
- 10 Q. Vous nous avez dit que l'UPC vous avait enlevé à trois reprises ; quand
- 11 avez-vous été enlevé pour la troisième fois par l'UPC ?
- 12 R. Pour la troisième fois, nous nous rendions à l'école et c'était à l'époque où
- 13 nous nous préparions aux examens vers la fin de l'année et les troupes de l'UPC
- 14 m'ont reconnu. Les militaires de l'UPC m'ont dit : « Nous vous reconnaissons parce
- 15 que vous étiez dans un groupe ». Et alors ils m'ont emmené, pas très loin, à côté d'un
- 16 commandant, du commandant Django. Et le commandant Django m'a détenu
- 17 pendant quelques semaines dans une tranchée et, par la suite, j'étais un militaire bien
- 18 formé et on m'a remis une arme. Par la suite, plusieurs jours après, on m'a envoyé à
- 19 Bunia.
- 20 Q. Pourquoi est-ce que le commandant Django vous a retenu ou vous a détenu
- 21 dans une tranchée ?
- 22 R. Lorsqu'on m'a arrêté, c'était comme une punition. Donc, on m'a enfermé dans
- 23 cette tranchée parce qu'on m'accusait d'être un traître du parti. C'est la raison pour
- 24 laquelle on m'a détenu dans cette tranchée. C'était comme une punition qui m'était
- 25 donnée.

1 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi ils pensaient que vous étiez un traître pour
2 le parti ?

3 R. Je ne sais pas ce qui les a poussés à croire que c'est nous qui étions des traîtres
4 de ce parti. C'est peut-être parce que nous nous échappions de ce parti et ils
5 pensaient, donc, que nous étions des traîtres.

6 Q. Cette tranchée dans laquelle le commandant Django vous a détenu,
7 pourriez-vous nous la décrire un peu pour qu'on comprenne mieux à quoi ça
8 ressemblait ?

9 R. Cette tranchée était très profonde, si bien que j'étais... je me suis... j'étais entré
10 tout entier. Donc, c'est un trou qu'on avait creusé et qui était fermé. C'était un trou
11 d'une grande profondeur.

12 Q. Est-ce qu'il vous était possible de sortir de ce trou, seul, sans aide ?

13 R. Il n'y avait pas moyen de sortir sans assistance d'une autre personne.

14 Q. Vous avez dit que cette fosse était couverte ; avec quoi était-elle couverte ?

15 R. On a couvert ce trou par des tôles qui étaient renforcées par des morceaux de
16 bois. Et donc, c'est de cette façon qu'on a couvert ce trou.

17 Q. Comment le commandant Django vous a-t-il mis dans cette fosse ? Est-ce
18 qu'on vous a aidé à descendre dans cette fosse ou bien... Comment s'y est-il pris pour
19 vous mettre dans la fosse ?

20 R. Il y avait une sorte d'escalier et une personne descendait d'abord dans le trou,
21 et puis on vous faisait entrer et, par la suite, la personne ressortait et on fermait le
22 trou.

23 Q. Est-ce que vous étiez seul tout le temps que vous avez passé dans la fosse ?

24 R. Non, je n'étais pas seul.

25 Q. Combien de personnes se trouvaient dans cette fosse ?

1 R. Je pense que nous étions cinq, mais je ne suis pas sûr. Je ne peux pas vous le
2 dire avec précision.

3 Q. Est-ce que vous savez si les autres qui étaient dans cette fosse avec vous
4 étaient-ils là parce qu'ils étaient punis ?

5 R. Je ne sais pas si les autres étaient là dans le cadre d'une punition, mais à mon
6 avis on était tous là dans le cadre d'une punition.

7 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans cette fosse ?

8 R. Je suis resté dans ce trou pendant environ une semaine ou une semaine et
9 demie.

10 Q. Avec quelle fréquence est-ce qu'on vous donnait à manger pendant que vous
11 étiez dans cette fosse ?

12 R. On nous donnait à manger tous les soirs. Donc, c'est tous les soirs qu'on nous
13 donnait à manger ; on passait toute la journée sans manger.

14 Q. Vous dites que vous avez passé environ une semaine et demie dans cette fosse
15 ; que s'est-il passé une fois que vous avez quitté la fosse ?

16 R. Lorsque nous sommes sortis du trou, je ne suis allé nulle part et on m'a
17 immédiatement remis une arme.

18 Q. Pendant que vous étiez dans la fosse, est-ce que vous restiez dans cette fosse
19 tout le temps ou bien est-ce que, de temps en temps, vous pouviez sortir ou quitter
20 cette fosse pendant la semaine et demie en question ?

21 R. Parfois, nous sortions du trou.

22 Q. Les autres, ceux qui étaient avec vous dans la fosse, est-ce qu'ils étaient plus
23 âgés que vous, moins âgés que vous ou du même âge ? Est-ce que vous le savez ?

24 R. Ceux qui étaient là avaient des âges différents.

25 Q. Plus jeunes que vous ?

- 1 R. Je ne peux pas le savoir.
- 2 Q. Bon, ça n'est pas grave. Alors, après qu'on vous ait remis une arme, est-ce
3 qu'on vous a assigné des tâches ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Qu'est-ce qu'on vous a demandé de faire ?
- 6 R. J'assurais la sécurité à la cuisine.
- 7 Q. Donc, vous assuriez la sécurité dans la cuisine. Et qu'est-ce que vous gardiez
8 exactement ? Qu'est-ce que vous deviez faire ?
- 9 R. À la cuisine, il y avait de la nourriture.
- 10 Q. Et qu'est-ce qu'on vous demandait de faire par rapport à cette nourriture ?
11 Est-ce qu'on vous demandait de faire quelque chose par rapport à cette nourriture ?
- 12 R. Certains préparaient de la nourriture qu'ils partageaient aux militaires —
13 qu'ils servaient aux militaires.
- 14 Q. Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de votre rôle, de votre
15 rôle à la sécurité de la cuisine ; quel était votre rôle ?
- 16 R. J'étais là pour surveiller la cuisine, pour que d'autres militaires n'entrent pas
17 dans la cuisine pour y voler à manger.
- 18 Q. Et pendant combien de temps avez-vous dû effectuer ces tâches ?
- 19 R. J'ai fait... J'ai fait ce travail pendant un certain temps.
- 20 Q. Après vos responsabilités de sécurité à la cuisine, est-ce qu'on vous a assigné
21 d'autres responsabilités ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Et est-ce que vous vous souvenez du camp dans lequel vous étiez avec le
24 commandant Django ?
- 25 R. Nous l'appelions le camp Lopa.

1 Q. Au camp Lopa, y avait-il beaucoup d'enfants ?

2 R. Oui, il y avait des enfants au camp Lopa.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
4 je vais vous interrompre. La question : « Au camp Lopa, y avait-il beaucoup
5 d'enfants ? » est excessivement suggestive. Elle suggère la réponse sur une question
6 qui est tout à fait importante pour la Défense. Donc, je vous demande de faire
7 preuve de plus de prudence.

8 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferai, Monsieur le Président.

9 Q. Vous souvenez-vous approximativement combien d'enfants se trouvaient au
10 camp Lopa ?

11 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Je ne peux pas vous dire avec précision le nombre d'enfants qui y étaient
13 parce que je n'avais pas le temps de compter les enfants qui étaient dans ce camp.

14 Q. Parmi ces enfants, est-ce qu'il y avait des filles et des garçons, les deux sexes ?

15 R. Oui.

16 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp Lopa ?

17 R. Écoutez, pour ce qui est des jours, du temps, en tout cas, vous allez m'excuser
18 parce que ne peux pas m'en souvenir. Beaucoup de choses se sont déroulées et cela
19 porte une confusion en moi.

20 Q. Ça n'est pas grave ; je suis désolée, je ne vais pas insister pour que vous
21 donniez la durée si vous ne vous en souvenez pas.

22 Est-ce qu'à un moment où à un autre, vous avez dû quitter le camp Lopa ?

23 R. Non, je n'ai pas eu l'occasion de m'échapper du camp Lopa.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda
25 si je puis me le permettre, je vais essayer de vous aider.

1 Je crois que tout à l'heure, dans sa déposition, le témoin a dit qu'après avoir été à
 2 Lopa il a été envoyé à Bunia où il était placé à la résidence du Président. Donc,
 3 puisqu'il a déjà dit cela vous pouvez très bien revenir sur cette partie de sa
 4 déposition, si je comprends bien ce que vous essayez de faire.

5 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : J'étais en train de faire confirmer par
 6 mon équipe qu'effectivement, il l'avait dit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, il l'a
 8 dit et vous pouvez donc revenir sur ce point-là.

9 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure, qu'après le camp à Lopa
 11 vous avez été assigné à Bunia à la résidence du président Lubanga, est-ce que c'est
 12 correct ?

13 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Le commandant Django nous a envoyés à Bunia ; je n'étais pas seul.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de soldats qui ont été envoyés à
 16 Bunia à ce moment-là ?

17 R. Non, je ne m'en souviens pas.

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la... de l'âge de ceux d'entre vous qui ont
 19 été envoyés à la résidence de M. Lubanga ?

20 R. Je ne connais pas l'âge ou les âges de ces enfants. Je sais tout simplement que
 21 parmi eux, certains étaient moins âgés que moi, d'autres plus âgés que moi, et
 22 d'autres étaient de mon âge ; mais la plupart d'entre eux étaient plus âgés que moi.

23 Q. Lorsque vous avez été assigné à la résidence du président Lubanga, quelles
 24 étaient vos fonctions ?

25 R. Ma tâche ou notre tâche était d'assurer sa sécurité, la sécurité à l'intérieur de

1 sa résidence et en dehors ou à l'extérieur de sa résidence.

2 Q. Et est-ce que vous étiez armé pour faire cela ?

3 R. Oui, nous avions des armes.

4 Q. Est-ce que tous ceux d'entre vous qui avaient été envoyés à la résidence du
5 président Lubanga avaient des armes sur eux ?

6 R. Oui, tout le monde avait une arme.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel genre d'armes vous aviez tous ?

8 R. Nous avions des SMG et ceux qui étaient à l'extérieur avaient de lourdes
9 armes.

10 Q. Après avoir été assigné à la résidence du président Lubanga, est-ce que vous
11 avez eu des raisons de l'accompagner quelque part ?

12 R. Il y avait un autre groupe qui l'escortait dans... lors de ses déplacements, mais
13 nous, nous restions à la maison, à la résidence.

14 Q. Est-ce que vous seriez en mesure de décrire à la Cour exactement... ou plutôt
15 où se trouvait la résidence de Lubanga, à Bunia ?

16 R. La résidence de Lubanga était au siège de la sous-région, à Bunia.

17 Q. Est-ce qu'il n'y avait que le président Lubanga qui habitait dans ces locaux ou
18 bien est-ce que ces locaux étaient utilisés également pour autre chose ?

19 R. Il y avait sa résidence ; il y vivait avec sa femme.

20 Q. Combien de temps êtes-vous resté en tant que garde du corps à la résidence
21 du président Lubanga ?

22 R. Je ne peux pas savoir pendant combien de temps je suis resté là, parce que je
23 n'avais pas le temps de compter les jours, donc je ne sais pas pendant combien de
24 temps je suis resté à sa résidence.

25 Q. Et lorsque vous étiez garde de sécurité à la résidence du président Lubanga,

1 comment étiez-vous vêtus ?

2 R. Nous portions des tenues tache-tache.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous êtes
4 en mesure de poursuivre, Monsieur le témoin ?

5 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je peux ajouter une petite
6 chose ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie.

8 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je voudrais vous dire ceci.
9 Comme lui, il est là, et comme, moi, je me trouve devant la Cour, ici, c'est une grande
10 décision que j'ai prise parce que je n'ai pas de parents, je n'ai pas de père, j'ai ma
11 mère. Mon père m'aidait beaucoup, il faisait tout pour moi, mais, pour moi, il n'est
12 plus en vie.

13 J'ai pris la décision de venir ici témoigner à cause du mal qu'il a fait. On dit que tout
14 a un début et une fin. Voilà ce que je voulais ajouter. Je ne sais pas si je me suis mal
15 exprimé. S'il en est ainsi, vous allez m'en excuser.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non. Vous ne vous
17 êtes pas mal exprimé. Il n'est pas du tout nécessaire que vous présentiez vos excuses.
18 Je me préoccupais de savoir si vous pouviez continuer à témoigner pendant les
19 vingt minutes qui suivent ou pas. Est-ce que vous vous sentez suffisamment bien
20 pour poursuivre encore pendant 20 minutes ?

21 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vais répondre aux
22 questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Il
24 vous reste 20 minutes, et puis, ensuite, vous aurez la pause du week-end.

25 Madame Bensouda.

1 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Lorsque vous étiez à la résidence du président Lubanga, où dormiez-vous ?

3 R. Nous dormions à l'extérieur de la maison, mais au sein de la parcelle de
4 l'enclos.

5 Q. Est-ce que vous dormiez tous dans le même endroit, ou bien est-ce qu'il y
6 avait différents endroits où vous dormiez dans l'enceinte ?

7 R. On ne dormait pas comme tel, parce que nous avons la tâche d'assurer la
8 sécurité du supérieur, du commandant, du grand ; donc, on ne dormait pas comme
9 tel.

10 Q. À quel moment est-ce que, finalement, vous avez quitté la résidence du
11 président Lubanga, en tant que garde de sécurité ?

12 R. Ce qui nous a fait quitter sa résidence, c'étaient les combats qui ont opposé
13 l'UPC et les Ougandais.

14 Q. Avez-vous participé aux combats entre l'UPC et les Ougandais ?

15 R. Oui, oui. J'ai pris part à ces combats entre l'UPC et les Ougandais.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel endroit ces combats ont eu lieu ?

17 R. Les combats ont été déclenchés dans un quartier dont j'ignore le nom, mais les
18 combats se sont déroulés dans la plupart des quartiers de Bunia.

19 Q. Qui vous a demandé de... d'appartenir au groupe de l'UPC qui combattait les
20 Ougandais ?

21 R. Aucun ordre n'a été donné par quelqu'un d'autre, si ce n'est que Thomas
22 Lubanga...

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète s'excuse, il n'a pas entendu la
24 dernière phrase du témoin.

25 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de
2 dire, l'interprète ne vous a pas bien entendu.

3 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui, veuillez répéter la question.

5 Q. Vous me parliez des combats entre l'UPC et les Ougandais, combats auxquels
6 vous avez participé, et vous avez dit que M. Lubanga vous avait donné l'ordre de
7 combattre, et puis, ensuite, vous avez ajouté quelque chose que nous n'avons pas
8 entendu correctement.

9 R. Je n'ai rien ajouté d'autre.

10 Q. Très bien, très bien. Je vais vous poser cette question maintenant : quel était
11 votre rôle dans ces combats ?

12 R. Nous étions tous là pour nous battre ; pendant la guerre on doit se battre.

13 Q. Effectivement. Et pendant combien de temps avez-vous participé aux combats
14 contre les Ougandais dans le cadre de ce groupe de l'UPC ?

15 R. Les combats contre les Ougandais ont été déclenchés vers 16 heures. Nous
16 avons continué jusqu'à 17 heures, mais nous avons pris la fuite, et Bunia est tombée
17 entre les mains des Ougandais.

18 Q. Et pendant les combats, est-ce que vous avez utilisé votre arme ? Est-ce que
19 vous avez tiré avec votre arme ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez déclaré que vous vous étiez enfui. Qui gagnait ?

22 Un tout petit instant, s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
24 il a déjà dit que Bunia se retrouvait entre les mains des Ougandais. Si cela vous aide,
25 Madame Bensouda — parce que c'était une déclaration faite ce matin — le témoin a

1 également indiqué qu'il avait été blessé et qu'il avait été emmené dans un véhicule à
 2 Lopa ; si vous voulez reprendre à partir de là.

3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Ce matin, vous nous avez dit dans votre déposition que vous aviez été blessé.
 5 Vous avez été blessé pendant ces combats contre les Ougandais ?

6 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui, j'ai été blessé lors des combats entre les Ougandais et l'UPC.

8 Q. À quel endroit avez-vous été blessé, quelle partie du corps ?

9 R. J'ai été blessé au niveau du pied.

10 Q. De quelle manière est-ce que... Quel genre de blessure est-ce que c'était ?
 11 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

12 R. C'était une blessure d'une balle.

13 Q. Vous avez dit qu'une fois que vous avez été blessé, vous avez été emmené à
 14 Lopa. Comment est-ce que vous êtes retourné à Lopa ?

15 R. Nous sommes allés à Lopa à bord d'un véhicule après ma blessure. Notre
 16 supérieur a ordonné qu'on aille prendre d'autres enfants qui étaient blessés, ainsi
 17 que d'autres militaires. On nous a embarqués dans un véhicule et puis nous sommes
 18 allés à Lopa.

19 Q. Ces autres enfants, est-ce qu'ils étaient nombreux ?

20 R. Ils n'étaient pas très nombreux ; je veux dire ceux de notre groupe n'étaient
 21 pas très nombreux.

22 Q. Oui. Vous avez dit que des enfants étaient blessés. Vous souvenez-vous de
 23 combien d'enfants il s'agissait ; combien d'entre vous étaient dans le véhicule ?

24 R. Personnellement, je ressentais une grande douleur et je n'avais pas le temps
 25 de compter le nombre de ceux qui étaient à bord du véhicule. Donc, je ne peux pas

1 vous dire le nombre de ceux qui étaient avec moi.

2 Q. Ce n'est pas grave. Où est-ce que vous avez été blessé exactement sur votre
3 jambe ?

4 R. Oui, j'ai été blessé à ma jambe gauche.

5 Q. Monsieur le témoin, après ce combat où vous avez été blessé, est-ce que vous
6 êtes retourné dans l'armée de l'UPC ?

7 R. Non, je n'ai plus réintégré l'UPC.

8 Q. Est-ce que vous êtes retourné à l'école ?

9 R. Oui.

10 Q. Je vais encore vous poser une ou deux questions, pour que ce soit clair et puis,
11 ensuite, je m'arrêterai.

12 Vous vous souvenez que vous nous avez dit que lorsque vous avez été enlevé avec
13 vos amis, pour la deuxième fois, le chef du groupe — l'officier de l'UPC — parlait à
14 un commandant supérieur, le commandant Django, je crois. Est-ce que vous vous
15 souvenez que vous avez dit ça, ce matin ?

16 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

17 Q. Oui. Je vous rappelle ce que vous avez dit à la Cour ce matin. Lorsque vous
18 avez été enlevé du terrain de football, et le chef du groupe de l'UPC qui est venu
19 vous enlever communiquait avec quelqu'un d'autre pour demander si les enfants
20 devaient être emmenés ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

21 R. Oui, je m'en souviens.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez de quelle manière il communiquait avec cet
23 autre commandant ? Par quel moyen ?

24 R. Il communiquait avec une radio Motorola.

25 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rentré après que vous ayez été blessé

1 lors de ce dernier combat, vous avez dit que vous êtes retourné à l'école. Dans quelle
2 classe ?

3 R. J'ai commencé la cinquième année.

4 Q. Et est-ce que vous avez terminé l'école primaire ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que c'était la même école ?

7 R. J'ai terminé dans une autre école primaire de Bunia.

8 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je sais qu'il nous
9 reste cinq minutes, mais est-ce qu'on pourrait faire la pause ou faire une pause ? J'ai
10 encore deux questions à poser, environ, après que nous reprenions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
12 vous demandez à pouvoir disposer de ce week-end pour vérifier que vous avez bien
13 posé toutes les questions que vous souhaitiez ?

14 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
16 Effectivement, vous aurez la possibilité de revoir les questions et réfléchir s'il est
17 nécessaire d'en poser d'autres. Merci beaucoup.

18 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci
20 beaucoup pour votre aide, aujourd'hui. Nous allons faire une pause pendant le
21 week-end et nous nous réjouissons de vous retrouver lundi matin à midi. Bien.

22 Est-ce qu'on peut repasser à huis clos de manière à ce que le témoin puisse se
23 retirer ?

24 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 55*)

25 (*Expurgée*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (*Passage en audience publique à 13 h 56*)

12 (*L'accusé est introduit au prétoire à 13 h 57*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
14 Monsieur Lubanga. Je suis désolé de vous demander de... d'aller venir, comme cela,
15 d'être debout puis assis.

16 Maître Walley, si je ne m'abuse, en revenant à votre requête, dans une de nos
17 nombreuses décisions — délivrées il y a déjà longtemps, bien sûr — nous avons pris
18 des dispositions en ce qui concerne la divulgation des pièces aux parties... des
19 parties — pardon — aux victimes participantes en cause. J'ai eu... Il y a eu d'autres
20 choses à traiter pendant cette brève pause, il y a une heure environ ; est-ce que vous
21 avez pu réfléchir à la question ? Je veux dire la question que vous avez posée tout à
22 l'heure, je n'ai pas eu vraiment le temps d'y réfléchir.

23 M^e WALLEYN : Je pense, Monsieur le Président, que dans la décision générale du
24 18 janvier, en effet, ce problème de communication des documents a été abordé, mais
25 en partie seulement.

1 Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de communication de documents de la part de
2 la Défense. Et à mon avis, on n'a pas non plus parlé des documents qui seraient
3 produits à l'audience, mais vous avez invité le Bureau du Procureur à nous
4 communiquer tous les documents qui nous concernaient directement.

5 Donc, nous avons effectivement identifié une série d'éléments qui nous intéressent et
6 dont nous pensions que le Bureau du Procureur pouvait avoir des informations dans
7 sa possession et, donc, le Bureau du Procureur nous a remis une série de documents,
8 d'ailleurs à d'autres équipes également, selon les critères que chaque équipe a
9 mentionnés en fonction de ses propres clients.

10 Donc, nous avons une série de documents qui ne sont pas nécessairement les
11 documents produits devant votre Chambre, qui sont simplement des documents en
12 possession du Bureau du Procureur qui concernent les intérêts des victimes que
13 nous représentons.

14 Alors, un autre aspect qui, à mon avis, n'est pas vraiment abordé, et je pense que
15 c'est peut-être l'occasion, ce sont les documents qui sont produits pendant les
16 audiences, qui reçoivent un numéro MFI et puis, qui deviennent des preuves. Je
17 pense que ces documents-là, qui sont montrés à l'audience, nous en avons forcément
18 connaissance, nous les voyons et ils sont, dès qu'ils sont produits formellement, ils
19 sont dans *Ringtail*, nous en avons également connaissance. Mais actuellement, nous
20 en avons connaissance au moment où le document est déposé dans le dossier.

21 Je pense que c'est une question, oui, je dirais, effectivement, peut-être de politesse ou
22 de rapports professionnels, que l'ensemble des participants à une procédure ne
23 découvrent pas un document en même temps que le public, et qu'effectivement,
24 quand nous déposons un document, que nous le communiquons à l'avance à la
25 Défense, et inversement, également, quand la Défense produit un document devant

1 la Chambre, que ce document nous soit communiqué.

2 Mais je pense que ça va plus loin que la question de la politesse, parce que nous
3 sommes potentiellement intéressés par tout document qui est produit en cours
4 d'audience. Donc, toute preuve peut être contestée, éventuellement, par les
5 participants. Vous avez jugé que les participants peuvent contester la pertinence
6 d'une preuve ou l'admissibilité d'une preuve.

7 Des documents qui sont produits, ces documents peuvent avoir un intérêt pour un
8 de nos clients. Nous avons... Ou pour l'ensemble des victimes. Nous avons déjà vu
9 qu'à l'occasion, par exemple, des vidéos montrées, qu'il y a des éléments qui peuvent
10 concerner les victimes dans leur ensemble.

11 Alors, évidemment, vous nous avez alors autorisés à poser des questions là-dessus,
12 mais nous ne pouvons pas vous adresser une demande de poser des questions sur
13 un sujet si nous ne savons pas encore que ce sujet sera abordé.

14 Donc, c'est en fonction des documents que nous recevons des parties que nous
15 pouvons adresser à la Cour une demande de pouvoir interroger un témoin sur un
16 sujet ou un autre.

17 Alors, avec les documents produits par la Défense, il y a un problème
18 supplémentaire, parce que si le Bureau du Procureur produit un document pendant
19 l'audition du témoin, nous avons l'occasion, à la fin de l'interrogatoire, nous avons
20 l'occasion d'en tenir compte en vous adressant certaines demandes.

21 Mais, quand la Défense prend la parole, nous avons en principe terminé notre
22 intervention, puisque vous avez prévu qu'après la Défense, le Bureau du Procureur
23 peut éventuellement reprendre la parole, mais il n'est pas prévu que les
24 représentants des victimes peuvent encore reprendre la parole après la Défense.

25 Alors, notre position c'est que, de deux choses l'une, en quelque sorte, ou bien, nous

devrions avoir l'occasion de connaître les éléments de preuve qui seront produits par la Défense à l'occasion d'un témoignage, puisque ça peut influencer notre attitude à l'audience. Je vous donne un exemple, si la Défense produit une preuve irréfutable que ce que nous pensions être un élément utile pour nous, finalement, ne l'est pas du tout, si la Défense produit la preuve qu'un témoin n'a pas été à la période précise, à un endroit précis où il aurait pu rencontrer notre client, par exemple, nous n'allons pas vous demander de poser cette question.

Et donc, ou bien nous devons, avant de prendre la parole, avoir une connaissance de l'ensemble des documents qui seront produits devant la Cour, ou bien l'autre possibilité, c'est que vous nous donniez l'occasion de revenir éventuellement après avoir pris connaissance de ces documents.

Je pense que c'est là-dessus que nous nous sommes mis d'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, nous allons délibérer sur cette question.

Je vais donner d'abord la possibilité à M^e Mabile et à M^{me} Bensouda de répondre maintenant. Maintenant, ma première réaction est la suivante : par votre requête, vous étendez la position des représentants et des victimes de façon considérable. Mais en tout cas merci de cette argumentation.

Madame Bensouda que vouliez-vous dire à ce sujet ?

M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons nous vous soumettre nos arguments lundi, si cela vous convient ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense que ça serait raisonnable, cela vous permettra de prendre le temps d'y réfléchir, car c'est une question importante qui a un impact sur le rôle réel des victimes participantes, dans ce cas ; parce que n'oublions pas, au bout du compte, qu'elles doivent pouvoir

1 exprimer leurs préoccupations et que leurs représentants doivent pouvoir exprimer
2 les préoccupations sur ces questions qui touchent leurs clients.

3 Donc, lundi, cela nous convient parfaitement.

4 Maître Mabilie, cet après-midi ou lundi matin ?

5 M^e MABILLE : Non, je préférerais, évidemment, qu'on revienne à vos décisions et
6 qu'on ait le temps de les relire pour vous faire des observations qui nous (*inaudible*)
7 plus convaincantes. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

9 Le seul problème c'est que M^{me} Bensouda était sur le point de conclure son
10 interrogatoire, donc logiquement, il faudrait que M^e Walleyne puisse intervenir après.

11 Il se peut que, au vu des circonstances, nous modifiions l'ordre et que nous ayons
12 d'abord la première tournée des questions de la Défense avant de demander à

13 M^e Walleyne d'intervenir, au vu de la décision que nous allons prendre lundi.

14 Donc, gardez cette possibilité à l'esprit, Maître Walleyne, pour lundi.

15 Ensuite, pour que chacun en soit bien conscient, nous sommes extrêmement
16 reconnaissants aux uns et aux autres des différents arguments présentés concernant
17 les résumés à l'intention du public des dépositions des témoins.

18 Après mûre réflexion, nous sommes d'accord avec la position unanime de tous les
19 conseils à savoir qu'il ne serait pas souhaitable que la Chambre produise des
20 synthèses ou des résumés, et un commentaire très sensé a été fait, à savoir qu'on
21 risque de donner l'impression qu'on arrive à des conclusions sur certains éléments
22 de preuve, alors que ça n'est pas encore le cas, et que de toute façon, ça serait
23 prématuré d'arriver à des conclusions à ce stade du procès.

24 Donc, j'assume la responsabilité de cette suggestion qui n'était pas bonne.

25 Mais en tout cas, nous allons donc essayer de voir quelles sont les autres possibilités.

1 Il se peut que quelqu'un d'autre, une tierce partie, se charge d'établir une synthèse au
2 quotidien de la procédure.

3 Mais il serait utile qu'une synthèse soit faite pour le public et nous allons essayer de
4 voir comment cela peut être fait.

5 Mais, en tout cas, pour l'instant, nous n'avons pas de solution toute faite.

6 Maître Bensouda.

7 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, M^{me} Samson,
8 pourrait-elle intervenir sur cette question ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, si
10 vous pouvez nous éclairer... éclairer notre lanterne, faites-le.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas certaine de pouvoir le faire,
12 Monsieur le Président, mais je pourrais suggérer, peut-être, que puisque ni les
13 parties ni les participants ne rédigeront la synthèse quotidienne, nous pourrions
14 essayer de voir ce que font d'autres tribunaux internationaux.

15 Les synthèses quotidiennes sont en général assez brèves, et les informations
16 contenues qui sont compilées par une entité tierce et neutre en général, sont assez
17 peu nombreuses. Et c'est peut-être une façon de procéder.

18 Je propose que les parties puissent faire des observations le cas échéant, mais voilà la
19 suggestion du Procureur.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, plus
21 la synthèse est courte, et plus il est facile de la compiler effectivement.

22 Monsieur Sachdeva, une autre modification pour les témoins ou c'est votre
23 argumentation de fin de journée quotidienne ?

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, j'aimerais vous demander
25 l'autorisation de passer en audience à huis clos pour mon intervention.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président demande, effectivement, que
2 l'on passe à huis clos mais en gardant les stores ouverts, avec l'accord de
3 M. Sachdeva

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*L'audience est levée à 14 h 13*)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

RAPPORT DE CORRECTIONS:

* En application de l'ordonnance des Juges, le passage correspondant de la page 17 ligne 18 à la page 20 ligne 5 a été reclassifié comme public.